

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL de la séance du 10 avril 2018

Date de convocation : 4 avril 2018 - Date d'affichage : 4 avril 2018

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

PRESENTS

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| CHEVREUSE | : | Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Caroline VON EUW, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO, Catherine DALL'ALBA, Patrick TRINQUIER, Jean-Philippe MONNATTE |
| CHOISEL | : | Alain SEIGNEUR |
| DAMPIERRE EN YVELINES | : | Jean-Pierre DE WINTER |
| LE MESNIL ST DENIS | : | Evelyne AUBERT, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT, Dominique DARIO, Cédric CHAUVIERE, Marie-Christine BIHOREAU |
| LEVIS ST NOM | : | Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL |
| MILON LA CHAPELLE | : | Jacques PELLETIER |
| SENLISSE | : | Claude BENMUSSA |
| SAINT FORGET | : | Jean-Luc JANNIN |
| SAINT LAMBERT DES BOIS | : | Bernard GUEGUEN |
| ST REMY LES CHEVREUSE | : | Dominique BAVOIL, Myriam SCHWARTZ, Jacques CAOUS, Dominique MENARD, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK |

POUVOIRS

| | | |
|------------------------------|---|---|
| LE MESNIL ST DENIS | : | Daniel DOUX donne pouvoir à Michel ROMAIN Véronique DEZ donne pouvoir à Evelyne AUBERT |
| ST REMY LES CHEVREUSE | : | Gérarda BRUNELLO donne pouvoir à Dominique BAVOIL Dominique JOURDEN donne pouvoir à Jacques CAOUS Agnès BOSDARROS donne pouvoir à Dominique DUFRASNES |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

| | | |
|------------------------------|---|--|
| LE MESNIL ST DENIS | : | Daniel DOUX, Véronique DEZ, Aimeric D'ANNOVILLE |
| ST REMY LES CHEVREUSE | : | Gérarda BRUNELLO, Dominique JOURDEN, Agnès BOSDARROS |

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine DALL'ALBA

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2018
3. Délibération 2018.04.01 – Pouvoirs et délégations au Président
4. Délibération 2018.04.02 – Répartition de principe du FPIC 2018
5. Délibération 2018.04.03 – Compte de gestion 2017 – Approbation
6. Délibération 2018.04.04 – Compte Administratif 2017 – Approbation
7. Délibération 2018.04.05 – Compte Administratif 2017 – Affectation des résultats
8. Délibération 2018.04.06 – Budget Primitif 2018 – Approbation
9. Délibération 2018.04.07 – Taux des taxes locales 2018 (TH-TFB-TFNB-CFE)
10. Délibération 2018.04.08 – Taux TEOM 2018
11. Délibération 2018.04.09 – Tableau des effectifs

12. Délibération 2018.04.10 – Création et composition des commissions
13. Délibération 2018.04.11 – Avis de la CCHVC sur l'implantation d'une maison médicale à Dampierre
14. Questions diverses puis signature CA2017 et BP 2018

Le Président ouvre la séance à 20h40

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur / Madame Catherine DALL'ALBA est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 1er mars 2018

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2018, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet d'observations particulières préalables. Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération 2018.04.01 – Pouvoirs et délégations au Président

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents ou représentés, décide :

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant :

1. Pour les services hors « ordures ménagères tels que « administration », « voiries communale et routes », « autres aménagements urbains », « haut débit », « autres services »

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. Pour le service « ordures ménagères »

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. Pour tous les services

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elles, dans tous les cas.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

PRECISE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

3. Délibération 2018.04.02 – Répartition de principe du FPIC 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la répartition de droit commun du versement entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Le Conseil Communautaire peut choisir une répartition totalement libre par une délibération concordante du Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 et de tous les Conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple avant le 30 juin de l'année de répartition.

Le Bureau, lors de sa réunion du 13 mars 2018, a décidé, comme en 2017, de proposer au Conseil Communautaire la répartition suivante :

- ✓ 2/3 du montant global du FPIC 2018 à la charge de la CCHVC ;
- ✓ 1/3 du montant global du FPIC 2018 à la charge des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, la répartition du FPIC 2018 :

- ✓ 2/3 du montant global du FPIC 2018 à la charge de la CCHVC ;
- ✓ 1/3 du montant global du FPIC 2018 à la charge des communes membres.

4. Délibération 2018.04.03 – Compte de gestion 2017 – Approbation

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Délibération 2018.04.04 – Compte Administratif 2017 – Approbation

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Madame HERY, 1^{ere} Vice-Présidente, prend la présidence du Conseil Communautaire, M PELLETIER quitte la salle.

Considérant que Monsieur Jacques PELLETIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la CCHVC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

| Sections | Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2016 | | Affectation Investiss. 2017 | Résultats de l'exercice 2017 | | RAR Investiss. 2017 | Résultats à la clôture de l'exercice 2017 | |
|------------------|---|--------------|-----------------------------|------------------------------|--------------|---------------------|---|----------------|
| | Déficits | Excédents | | Déficits | Excédents | | Déficits | Excédents |
| A Fonctionnement | | 883 408,33 € | 0.00 € | | 239 632,04 € | | | 1 123 040,37 € |
| B Investissement | 39 528,85 € | | | | 19 066,85 € | 0 € | 20 461,65 € | |

Madame HERY demande au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

FIXE à la somme 20 461,65 € le montant du prélèvement sur l'excédent de la section fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Après ce vote, M PELLETIER est convié à revenir dans la salle du Conseil. Il reprend la présidence de la séance.

6. Délibération 2018.04.05 – Compte Administratif 2017 – Affectation des résultats

L'article L 612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable de la CCHVC ".

Le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement est de **1 123 040,37 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **20 461,65€**, repris au budget de l'exercice suivant au compte 001 sous la mention « solde d'exécution reporté », auquel il faut rajouter l'impact des « restes à réaliser » de 0€ (*pas de RAR en 2017*), soit un résultat de clôture 2017 de la section d'investissement déficitaire de **20 461,65 €**.

L'excédent de la section de fonctionnement, soit **1 102 578,72 €** sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant sous la mention " article 002 " résultats antérieurs reportés, ventilés de la façon suivante **255 826,05 €** au service « administration générale » et **846 386,79 €** au service « ordures ménagères ».

Le déficit de la section d'investissement, soit **20 461,65€**, sera repris dans les recettes de la section d'investissement du budget de l'exercice suivant sous la mention " article 001 " solde de la section d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme proposé.

7. Délibération 2018.04.06 – Budget Primitif 2018 – Approbation

VU l'examen et l'étude du budget primitif 2018 de la CCHVC par le Bureau en date du mardi 13 mars 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire porté à la connaissance des administrateurs en date du 21 mars 2017 ;

VU la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du mardi 27 mars 2018 à 20h30 ;

VU la présentation du Budget primitif ;

Sur proposition de Monsieur le Président :

a) Pour la section de fonctionnement

DEPENSES

| | |
|---|-----------------------|
| ✓ Chap. 11 « charges à caractère général » | 907 991,53 € |
| ✓ Chap. 12 « charges du personnel » | 173 100,00 € |
| ✓ Chap. 014 « atténuation de produits » | 4 337 529,00 € |
| ✓ Chap. 65 « autres charges de gestion » | 471 500,00 € |
| ✓ Chap. 66 « charges financières » | 2 055,44 € |
| ✓ Chap. 022 « dépenses imprévues » | 232 039,75 € |
| ✓ Chap. 023 « virement section investissement » | 883 301,00 € |
| ✓ Chap. 042 « opération d'ordre » | 32 050,00 € |
| ✓ TOTAL | 7 039 566,72 € |

RECETTES

| | |
|--|-----------------------|
| ✓ Chap. 70 « produits des services » | 101 000,00 € |
| ✓ Chap. 73 « impôts et taxes » | 5 765 938,00 € |
| ✓ Chap. 74 « dotation, subvention » | 65 050,00 € |
| ✓ Chap. 77 « produits exceptionnels » | 5 000,00 € |
| ✓ Chap. 002 « résultat de fonctionnement » | 1 102 578,72 € |
| ✓ TOTAL | 7 039 566,72 € |

b) Pour la section d'investissement

DEPENSES

| | |
|--|-----------------------|
| ✓ Chap. 20 « immobilisations incorporelles » | 150 000,00 € |
| ✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles » | 668 073,00 € |
| ✓ Chap. 23 « immobilisations en cours » | 235 000,00 € |
| ✓ Chap. 16 « emprunts et dettes assimilés » | 114 623,00 € |
| ✓ Chap 001 « solde d'exécution » | 20 461,51 € |
| ✓ TOTAL | 1 188 157,51 € |

RECETTES

| | |
|---|-----------------------|
| ✓ Chap. 10 « excédent/FCTVA » | 74 538,00 € |
| ✓ Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » | 20 461,51 € |
| ✓ Chap. 13 « subventions d'investissement » | 40 000,00 € |
| ✓ Chap. 138 « Etat et établissements nationaux » | 134 807,00 € |
| ✓ Chap. 16 « emprunts » | 0,00 € |
| ✓ Chap. 165 « dépôts et cautionnements reçus » | 3 000,00 € |
| ✓ Chap. 040 « opération d'ordre » | 32 050,00 € |
| ✓ Chap. 21 « virement section de fonctionnement » | 883 301,00 € |
| ✓ TOTAL | 1 188 157,51 € |

M BENMUSSA note que 232.000€ sont abondé sur le chapitre imprévu. Le Président confirme cela et précise que ce montant peut représenter au maximum 5% des dépenses en fonctionnement.

M ABOUT note que 20.000€ sont prévus pour une étude « déchetterie ». Mme AUBERT précise que cela concerne le déplacement futur de la déchetterie actuelle et les études parcellaires que cela nécessitera. Il est également précisé que pour les Investissements OM, il n'y a pas de RAR vu qu'il n'y a pas encore de travaux engagés.

M Jean-Pierre MOREL demande des précisions sur la dépense de 114 623€ du Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés ». Le Président explique que cela concerne l'investissements « Ecomobilité », mais que cela ne concerne pas un recours à un emprunt (qui serait alors en recette), mais bien une provision (dépense) pour le remboursement de deux emprunts, celle de la TVA et celle du prêt principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés** (1 abstention : M ABOUT), vote le budget primitif 2018 de la CCHVC.

8. Délibération 2018.04.07 – Taux des taxes locales 2018 (TH-TFB-TFNB-CFE)

VU le code général des impôts ;

Vu le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018, prévoyant un produit des contributions directes de 2 116 475 € ;

VU que « l'état 1259 CTES » de notification des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les bases d'imposition prévisionnelles 2018 ;

Le Président propose le vote des taux suivants :

| Taxes | Bases 2018 | TAUX 2018 |
|-------|--------------|-----------|
| TH | 67 604 000 € | 1,88 % |
| TFB | 49 075 000 € | 1,44 % |
| TFNB | 381 700 € | 5,34 % |
| CFE | 4 835 000 € | 2,45 % |

M. PELLETIER souligne qu'il est proposé une augmentation des taux de 2% de 2017 à 2018 mais que le FPIC augmentera probablement de 5% sur cette période.

M. SEIGNEUR observe que l'Etat va certes compenser la taxe d'habitation, mais pas pour autant cette augmentation qui sera à la charge des contribuables. M. BAVOIL souligne l'importance de communiquer vers les habitants pour expliquer cette augmentation.

Mme HERY souligne qu'il n'y a toujours pas de clarification au niveau de la GEMAPI et qu'à ce sujet la DGFIP reste silencieuse.

M. ABOUT ajoute que de manière générale, la création de taxes ne fait pas toujours l'unanimité et que cette création est parfois à regret, pourtant ces taxes continuent d'augmenter. Il propose d'expliquer d'où viennent ces augmentations, comme pour la Gemapi. En effet, la CCHVC n'est pas implantée dans « la tête » des habitants, ce qui porte à confusion rendant les communes responsables des augmentations. Il estime également que le FPIC n'est pas la cause de toutes les augmentations de taxes et qu'il conviendrait de rechercher des pistes de réduction. Des investissements hasardeux ont été faites dans le passé, notamment sur les voitures électriques. M. PELLETIER précise « que les montants du FPIC et le coût résiduel de l'investissement sur le projet écomobilité ne sont en aucun cas comparable. Le FPIC

représentait en 2013 400.000 € et aujourd'hui c'est une dépense de fonctionnement de 1.734.000 € soit 82% du budget de la CCHVC. Il reste donc 300.000 € de « vraies » dépenses sur lequel il sera difficile de faire des économies, la CCHVC ne comptant déjà que très peu de ressources humaines. Quant au projet d'investissement électromobilité, son coût est de 175.000 € pour un actif de 192.000 €. L'augmentation des impôts est donc bien liée au FPIC. »

Mme HERY observe que hors OM, sur 2.116.000 € de recettes, 1.734.000 € sont consacrés au FPIC et que l'augmentation de la fiscalité représente que 34.000 €.

M BAVOIL précise que des efforts ont été faits pour limiter le budget 2018. Il est d'accord avec M ABOUT sur la nécessité de communiquer envers les habitants du territoire. M PELLETIER rappelle que la CCHVC a certaines dépenses sur lesquelles elle ne peut pas intervenir étant donné qu'elles sont contraintes par d'autres organismes, comme la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés** (une abstention : M ABOUT) vote les taux pour les 4 taxes citées ci-dessus pour un produit attendu 2 116 475 €

9. Délibération 2018.04.08 – Taux TEOM 2018

VU la délibération 2013.01.06 de la CCHVC en date du 15 janvier 2013 instaurant la TEOM sur le territoire communautaire ;

VU la délibération 2017.10.04 de la CCHVC en date du 3 oct 2018 induisant des zonages distincts de TEOM pour le territoire des communes du Mesnil Saint Denis, Chevreuse et Saint Rémy lès Chevreuse ; le zonage des territoires des communes adhérentes au SICTOM de Rambouillet ou au SIEED étant conservés, à savoir un zonage à taux unique pour les 4 communes adhérentes au SICTOM et un zonage à taux différenciés pour les communes adhérentes au SIEED.

VU l'état 1259 TEOM notifié en date du 16 mars 2018 et les produits 2018 attendus par les différents syndicats :

Afin d'assurer les produits attendus de la TEOM 2018 par les différents syndicats, ainsi que pour la commune du Mesnil St Denis, le Président propose les taux suivants :

| | Bases d'imposition | Produits attendus | Taux proposés |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|------------------|
| LE MESNIL SAINT DENIS | 11 775 354 | 799 547 € | 6,79 % |
| CHEVREUSE | 11 167 349 | 684 558 € | 6,13 % |
| SAINT REMY LES CHEVREUSE | 16 896 693 | 1 059 423 € | 6,27 % |
| Total SIOM | 28 064 042 | 1 743 981 € | |
| MILON LA CHAPELLE | 806 720 € | 35 496 € | 4,40 % |
| ST FORGET | 1 000 952 € | 65 763 € | 6,57 % |
| ST LAMBERT DES BOIS | 1 090 856 € | 62 833 € | 5,76 % |
| Total SIEED | 2 898 528 € | 164 092 € | |
| CHOISEL | 1 152 948 € | 77 729 € | Taux unique |
| DAMPIERRE | 2 207 659 € | 148 835 € | |
| LEVIS ST NOM | 2 960 596 € | 199 596 € | |
| SENLISSE | 1 176 206 € | 79 297 € | |
| Total SICTOM | 7 497 409 € | 505 456 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, **ADOpte** les taux de la TEOM 2018 ci-dessus.

10. Délibération 2018.04.09 – Tableau des effectifs

Le Président rappelle que la commune du Mesnil Saint Denis n'a plus de personnel pour gérer les ordures ménagères. Il expose les difficultés rencontrées pour recruter sur la base de 24h par semaine un technicien territorial sur ce poste. Il rappelle l'importance de la charge de travail pour la gestion technique des ordures ménagères ainsi que les tâches administratives afférentes et propose la création d'un poste à temps plein.

Ainsi il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 15 avril 2018 avec la création d'un poste à temps complet de technicien principal de 1ère classe, sur base de 35h par semaine ;

Motif du recrutement : accroissement temporaire d'activité permettant de faire face aux tâches administratives et à la gestion du service des ordures ménagères de la commune du Mesnil Saint Denis.

12. Délibération 2018.04.11 – Avis sur l'implantation d'une maison médicale à Dampierre

Le Président rappelle que le projet de Maison Médicale avance bien à Dampierre. Il rappelle aussi qu'aucune autre commune de la CCHVC n'a fait part de son ambition pour mettre en place un tel projet durant les deux prochaines années.

Le Département a adopté le 30 juin 2016 une politique départementale d'aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les Yvelines. Elle doit permettre, au final, de garantir un accès à des soins médicaux et paramédicaux de qualité aux yvelinois, dans les territoires ruraux et urbains présentant un déficit d'attractivité pour les professionnels de santé

CONSIDERANT que dans le bassin de santé dans lequel Dampierre est implanté, aucune autre commune n'a de projet de maison médicale ;

VU l'approbation nécessaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'attribution d'un prêt à taux zéro subventionné par le département à la commune de Dampierre pour le projet de maison médicale, ;

M CATTANEO regrette que dans les deux ans à venir d'autres communes ne pourraient plus avoir de projets de maison médicaux subventionnés. Mme HERY précise qu'il s'agit plutôt du périmètre d'un même bassin de santé. Mme AUBERT rajoute que ce dispositif concerne les projets publics et non les projets privés.

Mme HERY précise que le dispositif d'aide départemental est que peu incitatif. Par exemple, sur 500.000€ d'emprunt sur 15 ans, une commune économisera approximativement 37.000€ d'intérêts, soit 2.200€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés** (un vote contre : M. CATTANEO) :

APPROUVE la création d'une maison médicale à Dampierre-en-Yvelines ;

APPROUVE l'attribution par le Conseil départemental des Yvelines d'une avance remboursable à la commune de Dampierre-en-Yvelines dans le cadre du programme d'aide aux maisons médicales du département.

13. Questions diverses

Fiscalité professionnelle unique

M SEIGNEUR souligne qu'en cas de développement économique porté par la CCHVC, il serait nécessaire de passer à la FPU, sinon les recettes seraient nulles pour la Communauté de Communes. M BAVOIL préconise une mise en place avant 2020, mais attendre l'après 2020 pour définir les projets importants à porter par la Communauté de Communes. M BAVOIL souligne qu'une mise en place de la FPU changera aussi profondément la physionomie des budgets communaux. M PELLETIER propose de refaire une séance de formation à destination des élus avec l'aide du cabinet qui a porté l'étude FPU en 2017. Mme AUBERT souligne le manque de lisibilité des conséquences et préconise une étude d'impact par commune.

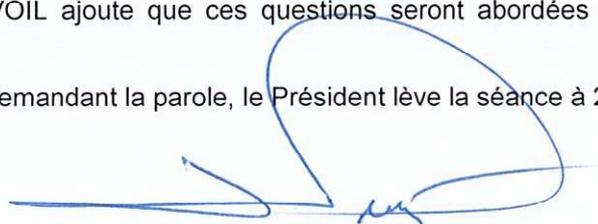
Ryders Cup

Suite aux observations émises par M ABOUT lors du précédent Conseil Communautaire, M PELLETIER souhaite savoir si M ABOUT serait intéressé pour animer un groupe de travail permettant de déterminer des actions de communication dans le cadre de la Ryders Cup. M. ABOUT estime que le délai est un peu court. M PELLETIER précise qu'il n'y a aucune obligation de résultat pour ce groupe de travail. M ABOUT n'est pas convaincu mais veut bien essayer de monter et animer un tel groupe de travail.

Jeux Olympiques

M DUFRASNES souhaite savoir si la Communauté de Communes a également prévu des actions dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024. M PELLETIER affirme que l'échéance étant encore lointaine, aucune décision n'est prise à ce sujet. M. BAVOIL ajoute que ces questions seront abordées par le Conseil communautaire après 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 22h00.



Jacques PELLETIER
Président